

80186

Objet

TRAVAUX A LA CALE DU
BAC : CONVENTION AVEC
LE DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

DATE DE CONVOCATION

24 Novembre 1980

DATE D'AFFICHAGE

24 Novembre 1980

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 18

Nombre de votants 23

POUR 22

CONTRE

ABSENCES 1

Extrait du Registre des Delibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

SOUS-PREFECTURE

MAR
13. FEV. 1981

ROCHEFORT-sur-MER (Charente-Maritime)

L'An mil neuf cent quatre vingt
le vingt huit novembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Pierre LIS, Maire

Etai^{ent} présents : MM. LIS, FABER, BOUTET, BOUCHET, Melle FOUCHÉ
MM. DUFOUR, CABAL, COLLE, TETARD, NAULIN, BOISARD, GUTCHAOUA, BOULAN
BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, PELLETIER, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. LACHAUD par M. LIS - PAPEAU par M. GUTCHAOUA
TAP par M. CABAL
MAURELLET par M. BOISARD
POUMAILLOUX par M. BOUTET

Absents : MM. MONTRON
VIAUD
POUGET

M PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 20 Août 1980 a été approuvé le
dossier présenté par la D.D.E. pour l'aménagement de l'embarcadère
des bacs et autorisé M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par
délégation à signer au nom de la Ville de ROYAN la convention entre
le département de la Gironde et la Ville de ROYAN.

Par un courrier en date du 23/10/1980, M. le Directeur Départemental de l'Equipement de la Charente-Maritime a fait connaître que, suite à la consultation du Laboratoire Central d'Hydraulique de France il n'était pas possible d'assurer la protection de la cale des bacs par une digue d'enclôture et que nous étions contraints de réaliser un épi

Informé de ce résultat, Le Président de la Régie des Passages d'Eau nous a fait connaître qu'il souhaiterait que l'épi soit réalisé sur une longueur de 75 m, qu'il soit élargi pour permettre deux voies de circulation et une voie de stationnement et qu'il soit relié à son extrémité aval au terre plein de Foncillon par un nouveau viaduc remplaçant l'actuel que sa vétusté rend bientôt hors d'usage.

La première tranche de travaux qui va être engagée concerne la réalisation de l'épi.

Il vous est proposé d'autoriser M. le MAIRE ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer la convention modifiée, adaptée à cette réalisation.

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL

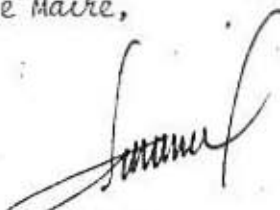
1) décide d'annuler la convention en date du 20 Août 1980 passée entre le Département de la Gironde et la Ville de ROYAN approuvée le 13 Novembre 1980 et annexée à la délibération du 20 Août 1980, remplacée par la convention entre les mêmes parties, jointe à la présente délibération.

2) décide d'autoriser Monsieur le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer au nom de la Ville de ROYAN la convention ainsi rectifiée à intervenir entre le Département de la Gironde et la Ville de ROYAN et dont le texte tient compte des modifications d'ouvrages demandées par la Régie des Passages d'Eau.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et ans susdits.
Ont signé au Registre, MM. les Membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Pierre LIS


Le Receveur,
Le Préfet,
Pour le Préfet,
M. HAZOUÏ
7 MARS 1981
M. HAZOUÏ CHERIET



CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LA VILLE DE ROYAN

ENTRE : Le Préfet de la Région d'Aquitaine, Préfet de la Gironde, agissant au nom et pour le compte du département de la Gironde, en exécution de la décision de la Commission Départementale en date du 15 Janvier 1980

d'une part,

ET : La Ville de ROYAN, représentée par Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint délégué suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Novembre 1980.

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les rôles respectifs du département de la Gironde et de la Ville de ROYAN pour la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'aménagement à ROYAN de l'embarcadère des bacs et de ses accès, ainsi que du mode d'utilisation de cet ouvrage.

ARTICLE 2 - NATURE DES TRAVAUX A REALISER

Les deux parties envisagent de réaliser les travaux suivants :

Protection des bacs le long de la cale inclinée par la construction d'un épi brise-lames de 75 mètres dans le prolongement ouest de cette cale. Cet épi sera conçu et aménagé pour pouvoir servir de chemin de roulement à tous les véhicules empruntant les bacs donc assumant la double fonction de protection de la cale et d'accès routier aux bacs. Ses caractéristiques correspondent à 3 voies de circulation dont une de stockage poids lourds et 2 trottoirs (largeur en tête 12,50 m). Sa position par rapport au front d'accostage de la cale devra permettre l'extension de celle-ci sur 20 m environ vers l'ouest.

Restauration du front d'accostage de la cale actuelle.

Création d'un viaduc d'accès à 2 voies entre le terre-plein de Foncillon et l'épi de protection.

.../...

Création ou mise à disposition d'un parking pour les voitures en attente d'embarquement.

Elargissement des voies de circulation entre le Boulevard de Foncillon et le parking d'attente réservé.

ARTICLE 3 - CALENDRIER DES REALISATIONS

Les deux parties conviennent de la nécessité de réaliser les premiers travaux dès la fin des études préliminaires et si possible dès la fin de l'année 1980, à savoir :

- Construction de l'ouvrage visé à l'article 2 § 1 ci-dessus.
- Restauration du front d'accostage.

Les travaux sont conformes au dossier ci-joint que les parties approuvent.

Les autres travaux feront l'objet d'études et d'observations ultérieures afin de définir au mieux les besoins de la Régie Départementale des Passages d'Eau de la Gironde compte tenu des éventuelles répercussions sur l'ensemble du plan d'eau royanais des travaux déjà réalisés.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT

Les premiers travaux à réaliser de toute urgence tels qu'ils sont mentionnés à l'article 3 de la présente convention sont évalués à trois millions sept cent mille francs (3 700 000 F).

Une subvention de trois cent quatre vingt mille francs (380 000 F) est attendue de la D.A.T.A.R.

Hors taxe et déduction faite des diverses subventions affectées à ces travaux les participations estimées respectives sont :

- pour le Département de la Gironde : 75 % de la dépense, soit deux million quatre cent quatre vingt dix mille francs (2 490 000 F).
- pour la Ville de ROYAN : 25 % de la dépense, soit huit cent trente mille francs (830 000 F).

Le fonds de concours du département de la Gironde sera versé de la façon suivante :

- 1 000 000 F dès la signature du marché
- 500 000 F aux 2/3 de la durée contractuelle du chantier
- le solde lors de l'établissement du décompte général et définitif de ces travaux


ARTICLE 5 - MAITRISE D'OUVRAGE

La Ville de ROYAN est maître d'ouvrage de toutes les opérations sur ce site.

Les deux parties conviennent de prendre la Direction Départementale de l'Équipement de la Charente-Maritime comme maître d'oeuvre de l'opération étant entendu que les dossiers des travaux, devront, avant réalisation, être approuvés par les parties intéressées.

Fait à BORDEAUX, le 28 Novembre 1980

Le Maire de la Ville de ROYAN

 *[Signature]*

Le Préfet de la Région Aquitaine

Préfet de la Gironde



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

[Signature]

Nicolas THÉIS



RECEVU LE 11 JANVIER 1981
Le Préfet,
Pour le Préfet,
[Signature]

Hafnani CHÉRIET

